

Éditorial



FRANÇOIS BAROIN
président de l'AMF

Plus de moyens pour les polices municipales

Notre pays a connu des actes terroristes odieux. Nous avons tous été profondément choqués et indignés de ces crimes d'une violence inqualifiable qui ont endeuillé toute la communauté nationale. Dès le début des attentats, j'avais assuré le président de la République de l'engagement des maires de France, des élus et des agents locaux. Tous se sont remarquablement mobilisés, avec une cohésion et une conscience remarquables, pour assurer, aux côtés de l'État, la sécurité de nos concitoyens, y compris au péril de leur vie comme à Montrouge. Nous n'oublierons pas leur sacrifice.

Dans ce contexte, j'ai, avec une délégation de l'AMF, rencontré le 16 janvier dernier le ministre de l'Intérieur, pour lui faire part des demandes de l'AMF sur le renforcement de la protection des policiers municipaux puis, le 26 janvier dernier, nous avons, avec Bernard Cazeneuve et Christian Estrosi, président de la commission consultative des polices municipales, reçu les syndicats de policiers municipaux.

Les décisions prises et annoncées par le ministère de l'Intérieur répondent aux demandes de l'AMF. Pour renforcer la protection des policiers municipaux, les ressources du Fonds interministériel de prévention de la délinquance seront abondées pour aider les communes à acquérir des gilets pare-balles. Pour améliorer la commu-

Dès le début des attentats, j'avais assuré le président de la République de l'engagement des maires de France

nication entre les forces de sécurité nationale et des polices municipales, l'État subventionnera les communes et EPCI à hauteur de 30 % pour l'acquisition des postes de radio, permettant une sécurité accrue des policiers municipaux. Sur l'armement, l'État va aider les communes qui souhaiteraient doter en armes à feu leur police municipale par la mise à disposition, à titre gracieux, d'armes opérationnelles. Enfin, l'accès à certains fichiers de la police et de la gendarmerie sera favorisé, dans le respect du cadre fixé par la loi. Nous avons salué ces moyens supplémentaires et l'AMF sera étroitement associée au suivi de leur mise en œuvre.

Bien sûr, tout ceci intervient dans un cadre juridique inchangé, conformément à la conviction unanime et constante du bureau de l'AMF que le rôle des polices municipales et leur doctrine d'emploi continuent à être définis par le maire, conformément au cadre légal actuel sur la création et les missions relevant des polices municipales et le préfet sur l'autorisation d'armement.

Pour l'AMF, le développement et le renforcement des polices municipales ne doit pas se traduire par le désengagement des forces de police et de gendarmerie nationales sur le terrain mais par une efficacité collective accrue, aux services de tous nos concitoyens.